

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 945

31 mars 2016

### SOMMAIRE

BlueJay Lux 2 S.à r.l. ....	45348	Mirabaud & Cie (Europe) S.A. ....	45322
Calipso Sàrl ....	45326	MMVB S.à r.l. ....	45357
Capital First International S.à r.l. ....	45328	NourriTerre VIII, LP ....	45359
Capital International S.à r.l. ....	45331	Pfizer Shareholdings Luxembourg Sàrl ....	45355
Carconcept S.à r.l. ....	45316	PHIVCO Luxembourg S.à r.l. ....	45355
Chelthorne Holdings SA ....	45333	Polarités ....	45355
Clairam S.A. ....	45335	PRG Germany (Holding) S.à r.l. ....	45357
CL Belux S.à r.l. ....	45335	PRG Subsidiary 1 S.à r.l. ....	45345
Eurofins Clinical Testing Holding Lux S.à r.l. .....	45338	PRO 53 S.A. ....	45345
Eurofins Environment Testing LUX Holding .....	45339	Punta S.A. ....	45346
Eurofins International Holdings LUX ....	45341	Pyco S.à r.l. ....	45356
Eurofins Special Nutrition Testing LUX Hold- ing ....	45343	Pyco S.à r.l. ....	45347
Lumia Assurances S.à r.l. ....	45314	Pyco S.à r.l. ....	45348
Lux Rent 4 Event S.à r.l. ....	45316	Ravia S.à r.l. ....	45348
Luxsan S.A. ....	45317	RBS European Finance S.A. ....	45352
Maitos Marine Holdings ....	45321	Redline Estate Management ....	45350
Mandarin Capital Partners II S.C.A. SICAR .....	45324	Rising Star ....	45354
MasBeaC Soparfi S.à r.l. ....	45321	Robert Walters Luxembourg Investment S.à r.l. ....	45352
M&G Capital S.à r.l. ....	45319	Selecta Group S.à r.l. ....	45360
		Siena Holdco S.à.r.l. ....	45360

**Lumia Assurances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 35-41, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 203.052.

—  
STATUTS

L'an deux mil quinze, le quinze décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Aldo Joseph LUMIA, agent d'assurances, né le 28 mai 1961 à Thann (France), demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, 5, rue Victor Hugo.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «LUMIA ASSURANCES S.à r.l.».

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la commune par décision des gérants ou du gérant unique, le cas échéant.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés ou de l'associé unique. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Aldo LUMIA, demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, 5 rue Victor Hugo.

Elles ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate, moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 7.** L'associé unique est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés autres que le conjoint survivant et les descendants, que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

**Titre II. Administration - Assemblée Générale**

**Art. 8.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée des associés (selon le cas), qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 9.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires de la société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

### **Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés (selon le cas).

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 17.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Disposition générale**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2016.

#### *Evaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

#### *Décisions de l'associé unique*

Le comparant prénommé, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en lieu et place de l'assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-4140 Esch-sur-Alzette, 35-41, rue Victor Hugo.

2. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Aldo LUMIA, prénommé, né le 28 mai 1961 à Thann (France), demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, 5, rue Victor Hugo.

La société est engagée et représentée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: A. Lumia, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40473. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): Paul Molling

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050574/114.

(160009225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

**Carconcept S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Lux Rent 4 Event S.à r.l.).**

Siège social: L-7410 Angelsberg, 7, rue du Beringerberg.

R.C.S. Luxembourg B 87.565.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Francis FRANSSSENS, commerçant, né à Luxembourg, le 13 juillet 1965, demeurant à L-7410 Angelsberg, 7, rue de Beringerberg,

2.- Madame Mireille BETTI-SORBELLI, née à Esch-sur-Alzette, le 03 janvier 1971, demeurant à L-7410 Angelsberg, 7, rue de Beringerberg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. Que suivant convention de cession de parts datée du 03 décembre 2015, Monsieur Francis FRANSSSENS, prénommé, propriétaire de MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de DOUZE virgule QUARANTE EUROS (€ 12,40) chacune de la société à responsabilité limitée «LUX RENT 4 EVENT S.à r.l.» avec siège social à L-7410 Angelsberg, 7, rue de Beringerberg, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich, en date du 30 mai 2002, publié au Mémorial C du 08 août 2002, numéro 1188, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B87.565 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, en date du 14 août 2008, publié au Mémorial C du 20 septembre 2008, numéro 2304,

a cédé et transporté avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet au 03 décembre 2015, CINQ CENTS (500) parts sociales à Madame Mireille BETTI-SORBELLI, prénommée.

Que le prix de cession a été payé entre parties, sans l'intervention du Notaire Instrumentant, ce dont quittance.

Que par ailleurs Madame Mireille BETTI-SORBELLI déclare que le prix de cession provient de fonds propres, ce qui est expressément confirmé par Monsieur Francis FRANSSSENS.

Que la prédite convention de cession de parts, après avoir été signée «Ne Varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée en copie aux présentes pour être formalisée avec elles.

II. Que suite à la prédite cession de parts, Monsieur Francis FRANSSSENS et Madame Mireille BETTI-SORBELLI, prénommés, sont les seuls associés de la société «LUX RENT 4 EVENT S.à r.l.», préqualifiée.

Qu'ils ont pris par la suite les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence modifie l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

« **Art. 2. Alinéa 1<sup>er</sup>** . La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et le nettoyage de voitures, véhicules utilitaires, tracteurs, motos, motocyclettes, vélos, vélomoteurs, remorques et tout autre système de propulsion.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société et en conséquence modifie l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de «CARCONCEPT S.à r.l.»»

*Intervention*

Le gérant, Monsieur Francis FRANSSSENS, prénommé, déclare accepter expressément la prédite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispense le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen/Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. FRANSSSENS, M. BETTI-SORBELLI, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30322. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

*Le Receveur (signé): A. MULLER.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Mersch, le 12 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050579/56.

(160008828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

**Luxsan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 100.392.

L'an deux mille quinze, le trente-et-un décembre,

par-devant le soussigné, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de LUXSAN S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, 8, rue de l'Avenir, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.392 (la Société),

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 615 du 15 juin 2004, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Emile SCHLESSER, en date du 7 mai 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 712 du 9 juillet 2004;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 janvier 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1878 du 30 juillet 2008.

Le capital social de de la Société est fixé à soixante-quinze mille Euros (€ 75.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante-quinze Euros (€ 75.-) chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Cédric FAIVRE, demeurant à L-1328 Luxembourg, 14, rue Charlemagne,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Paul FRANK, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric MICHOTTE, demeurant à F-57970 Yutz, 6bis, rue du 8 Mai.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Que l'actionnaire unique est présent et le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique, le bureau de l'Assemblée et par le notaire, et sera enregistrée avec le présent acte.

II. Qu'aucune convocation n'était nécessaire dans la mesure où l'actionnaire unique déclare avoir été pleinement au courant de l'ordre du jour de l'Assemblée avant celle-ci, et déclare renoncer aux formalités de convocation.

III. Que l'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de son ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Prise d'acte du projet commun de fusion prévoyant l'absorption de la Société par sa société mère la détenant à 100%, la société anonyme COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A., en abrégé C.F.M. S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 5a, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 71.025 (CFM);

2. Prise d'acte que tous les documents requis en conformité avec les articles 267 et 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été déposés au siège social de la Société ou publiés sur son site internet pour

que l'actionnaire unique puisse en prendre connaissance au moins un mois avant la date de réunion de l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la Société appelée à se prononcer sur le projet commun de fusion;

3. Approbation du projet commun de fusion et décision d'accomplir la fusion par absorption de la Société par CFM; prise d'acte que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme si elles avaient été accomplies pour le compte de CFM à compter du 31 décembre 2015; prise d'acte de la date effective de la réalisation de la fusion entre les parties et de la date de prise d'effet de la fusion à l'égard des tiers; et

4. Divers.

V. Que l'Assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée note qu'elle a pris connaissance du projet commun de fusion daté du 17 novembre 2015, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3170 du 23 novembre 2015 (le Projet Commun de Fusion) conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et prévoyant l'absorption de la Société par sa société mère la détenant à 100%, la société anonyme COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A., en abrégé C.F.M. S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 5a, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 71.025 (la Société Absorbante et ensemble avec la Société, les Sociétés qui Fusionnent ou individuellement une Société qui Fusionne).

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée prend acte que le Projet Commun de Fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion annuels, dans la mesure où lesdits rapports sont exigés par la loi, des trois derniers exercices sociaux des Sociétés qui Fusionnent ont été déposés au siège social de la Société pour que les actionnaires puissent en prendre connaissance au moins un mois avant la date des présentes.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver le Projet Commun de Fusion et d'accomplir la fusion par voie d'absorption de la Société par la Société Absorbante, conformément aux conditions détaillées dans le Projet Commun de Fusion. L'Assemblée prend acte (i) de la dissolution sans liquidation de la Société à la date de prise d'effet par le transfert, à la valeur comptable, de tous les actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante, en conformité avec le Projet Commun de Fusion et (ii) de l'annulation, comme conséquence de la fusion, des actions détenues par la Société Absorbante dans la Société.

L'Assemblée prend finalement acte (i) que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme si elles avaient été accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter du 31 décembre 2015, (ii) que la fusion prend effet entre les Sociétés qui Fusionnent à la date des assemblées générales concordantes des actionnaires des Sociétés qui Fusionnent décidant de la fusion et ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'après la publication au Mémorial des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires des Sociétés qui Fusionnent décidant de la fusion.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée donne tous les pouvoirs à tout membre du conseil d'administration de la Société avec plein pouvoir de substitution, afin de signer tout document et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la fusion.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare, conformément à l'article 271(2) de la Loi, avoir vérifié, et atteste l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société, ainsi que du Projet Commun de Fusion.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est ajournée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. FAIVRE, J.-P. FRANK, F. MICHOTTE, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2016. Relation: GAC/2016/93. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050580/91.

(160009404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

---

**M&G Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1855 Luxembourg, 37/a, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 201.467.

In the year two thousand fifteen,  
on the twenty-third day of the month of December.  
Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

M&G Finanziaria S.p.A., a società per azioni organized under Italian law, having its registered office at 11, Strada Ribrocca, I-15057, Tortona (AL), Italy, registered with the Registro Imprese (Companies Registrar) of Alessandria under number 02098590066 and with the R.E.A. (Registro Economico Amministrativo) of Alessandria under number AL-226366,

here duly represented by Mr. Massimo MARTINETTO, born in Milan (Italy) on 18<sup>th</sup> May 1960, residing professionally at 37/a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, acting in his capacity as proxyholder of the company M&G Finanziaria S.p.A., prequalified, by virtue of a power of attorney given and signed under private seal on 22 December 2015.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

That the said appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of M&G Capital S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office in L-1855 Luxembourg, 37/a, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 201467, with a share capital fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) corporate units (parts sociales) having a par value of EUR 1.00 (one Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up, incorporated by deed of the undersigned notary on 9 November 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Company").

All this being declared, the appearing party as Sole Shareholder holding one hundred percent (100%) of the corporate capital of the Company, represented as stated here above, acting in lieu of the extraordinary general meeting, has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to delete the par value of all the existing 12,500 (twelve thousand five hundred) corporate units (parts sociales) and resolves to convert the Company's corporate capital currency from Euro (EUR) into United States Dollars (USD) at the exchange rate applied on 22 December 2015 by the European Central Bank, i.e. 1 EUR = 1.09520 USD.

The Sole Shareholder decides to convert all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) into United States Dollars (USD).

After this conversion, the subscribed capital is fixed at USD 13,690 (thirteen thousand six hundred ninety US Dollars) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) corporate units (parts sociales), without designation of a par value.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 6.1.1 of the by-laws of the Company, which henceforth will read as follows:

“ **6.1.1.** The Company's corporate capital is fixed at USD 13,690 (thirteen thousand six hundred ninety US Dollars) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) corporate units (parts sociales), without designation of a par value, all fully subscribed and entirely paid up.”.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about EUR 1,500.-

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, Notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze,  
le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

**A COMPARU:**

M&G Finanziaria S.p.A., une société per azioni de droit italien, ayant son siège social au 11, Strada Ribrocca, I-15057, Tortona, Italie immatriculée auprès du Registro Imprese (Registre des Entreprises) de Alessandria sous le numéro 02098590066 et au R.E.A. (Registro Economico Amministrativo) de Alessandria sous le numéro AL-226366,

ici représentée par Monsieur Massimo MARTINETTO, né le 18 mai 1960 à Milan (Italie), demeurant professionnellement au 37/a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société M&G Finanziaria S.p.A., préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée et signée sous seing privé le 22 décembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule et unique associée (l'«Associé Unique») de la société M&G Capital S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 37/a, Avenue J.F. Kennedy, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 201467, au capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq-cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,00 (un Euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées constituée le 9 novembre 2015 par acte du notaire instrumentant, acte non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (la «Société»).

Tout ceci ayant été déclaré, la comparante en tant qu'Associé Unique, représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour-cent (100%) du capital social de la Société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de supprimer la valeur nominale de toutes les 12.500 (douze mille cinq-cents) parts sociales existante et décide de convertir la devise du capital social d'Euro (EUR) en US Dollars (USD) au taux de conversion appliqué par la Banque Centrale Européenne en date du 22 décembre 2015, à savoir 1 EUR = 1.09520 USD.

L'associé Unique décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la Société de d'Euro (EUR) en US Dollars (USD).

Après cette conversion, le capital social est fixé à USD 13.690 (treize mille six cent quatre-vingt-dix US Dollars) représenté par cent 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

*Seconde résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 6.1.1 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **6.1.1.** Le capital social est fixé à USD 13.690 (treize mille six cent quatre-vingt-dix US Dollars) représenté par cent 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.».

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à EUR 1.500,-

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. MARTINETTO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41864. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016050583/110.

(160008672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

---

**Maitos Marine Holdings, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 169.764.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1971 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016050585/9.

(160008364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

---

**MasBeaC Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 124.484.

---

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-QUATRE DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de «MasBeaC Soparfi S.à r.l.», une société à responsabilité limitée en liquidation, ayant son siège social au 22, Rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B125803 constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 avril 2007, numéro 679 (la «Société»).

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 3 décembre 2015, en cours de publication au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Maître Arsène KRONSHAGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Kim REISCH, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Arsène KRONSHAGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune représentant la totalité du capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les associés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des associés tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge à donner aux liquidateurs et au commissaire à la liquidation concernant toute responsabilité ultérieure;
3. Décharge à donner aux membres du bureau de l'assemblée;
4. Conservation des livres et documents de la Société;
5. Clôture de la liquidation;
6. Détermination de pouvoirs;
7. Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

Lecture est donnée du rapport du commissaire à la liquidation, la société Kohnen & Partner A.G., RCS Luxembourg B 144748, ayant son siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Ce rapport, qui restera annexé aux présentes, conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Adoptant les conclusions du rapport du liquidateur et du commissaire à la liquidation, l'assemblée approuve les comptes de liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge au liquidateur Monsieur Arsène KRONSHAGEN, né le 16 juillet 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 22, Rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, et au commissaire à la liquidation, la société Kohnen & Partner A.G., prénommée, pour leurs mandats respectifs.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'Assemblée.

*Quatrième résolution*

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années à l'ancien siège social de la société et toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés et aux créanciers qui ne seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

*Cinquième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société «MasBeaC Soparfi S.à r.l.» en liquidation a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour, même pour les besoins de la liquidation.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide que la société Kohnen & Partner A.G., prédésignée, sera chargée de la clôture des comptes de la société, ainsi que de l'accomplissement de toutes les formalités.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. KRONSHAGEN, K. REISCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42452. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016050586/79.

(16009004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

**Mirabaud & Cie (Europe) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 181.645.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de «MIRABAUD & CIE (EUROPE) S.A.», une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.645, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2992 du 27 novembre 2013 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 septembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3203 du 26 novembre 2015.

L'Assemblée est présidée par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe COUIC, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Laura AUDIA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de modifier la date statutaire de tenue de l'assemblée générale ordinaire et de la fixer au 14 mai de chaque année;

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 15 des statuts;

3. Réintroduction d'un nouveau capital autorisé d'un montant de six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) (excluant le capital social souscrit de la Société), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur de mille euros (EUR 1.000,-).

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier la date statutaire de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes qui se tient actuellement le 27 mai de chaque année, et de la fixer dorénavant le 14 mai de chaque année.

Par conséquent, la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire, statuant sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, se tiendra le 14 mai 2016.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article premier de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle de la Société se réunit le quatorzième jour du mois de mai à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune spécifié dans la convocation et pour la première fois le 14 mai 2016. ».

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de réintroduire un capital autorisé de six millions d'euros (EUR 6.000.000,-), représenté par six mille (6.000) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, pour une période de cinq années à compter de la date de la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant le procès-verbal de la présente décision.

L'Assemblée décide également d'autoriser le conseil d'administration de la Société à déterminer les conditions de toute augmentation de capital, y compris par des apports en espèces ou en nature, par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émission de nouvelles actions, ou à la suite de l'émission ou de l'exercice d'obligations convertibles en ou remboursable par ou échangeables en actions.

L'Assemblée autorise en outre le conseil d'administration de la Société à fixer le prix d'émission.

L'article 5.2 demeurant inchangé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux Membres du Bureau, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Hackel, C. Couic, L. Audia, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31134. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016050590/74.

(160008742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

**Mandarin Capital Partners II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 178.903.

IN THE YEAR TWO THOUSAND FIFTEEN, ON THE TWENTY-THIRD DAY OF DECEMBER,  
Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mrs Elena GUARALDI, employee in Luxembourg, acting as special proxyholder of "Mandarin Capital Management II S.A." being General Partner (Associé Gérant Commandité) of the company "MANDARIN CAPITAL PARTNERS II S.C.A. SICAR", having its registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 168895,

by virtue of a circular resolution of the board of directors of "Mandarin Capital Management II S.A." adopted on 21 December 2015, a copy of which, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, will remain attached to the present deed.

Said appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to document the following:

I.- That the company "MANDARIN CAPITAL PARTNERS II S.C.A. SICAR", having its registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 178903, was incorporated on 16 July 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2223 on 11 September 2013 (the "company"), and has an entirely paid up share capital of EUR 485,395.- (four hundred eighty-five thousand three hundred ninety-five Euro), divided into four hundred thirty-six thousand seven hundred ninety-four (436,794) A Shares having a par value of one Euro (1.00 EUR) each, forty-eight thousand six hundred one (48,601) B Shares, having a par value of one Euro (1.00 EUR) each.

II.- That article 5 (five), paragraphs 5 (five) to 14 (fourteen) of the Articles of Incorporation, state that:

"The Company has an authorised capital of six million six hundred and sixty seven thousand Euro (EUR 6,667,000) divided into six million (6,000,000) A Shares and six hundred and sixty seven thousand (667,000) B Shares (the "Authorised Share Capital").

The terms "Share" and "Shares" shall, in these articles of incorporation (the "Articles"), unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the A Shares and the B Shares.

The term "Limited Shareholders" shall refer to the holders of the A Shares and the term "Unlimited Shareholder" shall refer to the holders of the B Shares. The term "Shareholders" shall refer collectively to the Unlimited Shareholder and the Limited Shareholders.

The Unlimited Shareholder is hereby authorised to issue further A Shares and B Shares so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital from time to time as it, in its discretion, may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period of five (5) years as from the date of incorporation of the Company such as determined by article 32 (5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The period or extent of this authority may be extended by resolutions of the Shareholders in general meetings from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

The Unlimited Shareholder is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for A Shares and B Shares from time to time.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue such A Shares and B Shares under and during the period referred to above without the Shareholders having any preferential subscription rights.

When the Unlimited Shareholder effects an increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Unlimited Shareholder is authorised to take or to authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with Luxembourg law.

The authorised or issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg law.

The A Shares are reserved for subscription by Limited Shareholders qualifying as well informed investors (the "Well Informed Investors") as defined in the prospectus of the Company as approved by the Commission de Surveillance du Secteur Financier and as may be amended from time to time (the "Prospectus").

III.- That the board of directors of the General Partner "Mandarin Capital Management II S.A.", in its Circular Resolutions of 21 December 2015, has decided to proceed to an increase of the share capital by an amount of EUR 17,533.- (seventeen thousand five hundred thirty-three Euro), with an aggregate share premium amounting to EUR 1,556,478.- (one

million five hundred fifty-six thousand four hundred seventy-eight Euro), in order to bring it from its current amount of EUR 485,395.- (four hundred eighty-five thousand three hundred ninety-five Euro) to EUR 502,928.- (five hundred two thousand nine hundred twenty-eight Euro) by the issue of

15,722 (fifteen thousand seven hundred twenty-two) new A Shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, as well as the share premium established at EUR 99.00 (ninety-nine Euro) per A share, and

1,811 (one thousand eight hundred eleven) new B Shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, vested with the same rights and advantages as the existing A and B Shares.

IV.- That the board of directors of the General Partner "Mandarin Capital Management II S.A." has admitted to the subscription of the new A and B Shares the following shareholders, without according, as the case may be, to the existing shareholders their preferential subscription rights pursuant to the above recalled stipulations of the article 5 of the Articles of Incorporation.

Nbr Shareholders	A shares	B shares
1 Dover Street VIII L.P. ....	7,993	
2 Meranti Fund L.P. ....	73	
3 HarbourVest Global Annual Private Equity Fund L.P. ....	526	
4 HarbourVest 2015 Global Fund L.P. ....	381	
5 HarbourVest Partners X Secondary L.P. ....	749	
6 HarbourVest Partners IX – Credit Opportunities Fund L.P. ....	92	
7 HIPEP VII Secondary L.P: ....	749	
8 NB SOF III Holdings LP ....	2,704	
9 Auda Capital SCS SICAV-SIF-VII: European Portfolio ....	888	
10 FPCI Opportunités Industrielles ....	679	
11 Giuseppe Orza ....	296	
12 Nastrificio Victor S.p.A. ....	592	
6 Mandarin Capital Management II S.A. ....		1,811
TOTAL .....	15,722	1,811

V.- That the capital increase has been entirely paid up by contribution in cash of an amount of EUR 1,574,011 (one million five hundred seventy-four thousand eleven Euro), i.e. the amount of EUR 17,533.- (seventeen thousand five hundred thirty-three Euro) for the share capital and the amount of EUR 1,556,478.- (one million five hundred fifty-six thousand four hundred seventy-eight Euro) for the share premium, paid to the account of the company opened with Banque et Caisse d'Epargne d'Etat in Luxembourg.

Sufficient proof of the full payment of the subscription price of the new A and B shares, as well as subscription forms has been given to the undersigned notary.

VI.- That as a consequence of this capital increase, the 2<sup>nd</sup> (second) paragraph of article 5 (five) of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

"The Company has an issued share capital of EUR 502,928.- (five hundred two thousand nine hundred twenty-eight Euro), divided into:

- four hundred twenty-five thousand five hundred sixteen (425,516) A Shares having a par value of one Euro (1.00 EUR) each,
- fifty thousand four hundred twelve (50,412) B Shares, having a par value of one Euro (1.00 EUR) each."

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand two hundred Euro (EUR 3,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted only in English.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read in English to the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said person signed together with us, notary, the present original deed.

Signé: E. GUARALDI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41875. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016050597/112.

(160008678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

**Calipso Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4048 Esch-sur-Alzette, 17, rue Hélène Buchholtz.

R.C.S. Luxembourg B 203.103.

—  
STATUTS

L'an deux mil seize, le huit janvier.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Luana FRAVETO, employée, née le 4 SEPTEMBRE 1958 à Ceprano (Italie), demeurant à 7, rue d'Esch, L-3835 Schiffflange.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CALIPSO SARL».

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi sur le territoire de la commune de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

La société pourra ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises qui ont un objet similaire au sien en vue de le développer.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par

1.- un apport autre qu'en numéraire d'une valeur de dix mille euro (10.000,00 €) par l'associé unique Madame Luana FRAVETO prénommée;

2.- par un apport numéraire à concurrence de deux mille cinq cents euro (2.500.- €);

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Lorsqu'un associé unique réunit toutes les parts en une seule main les articles 200- et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont d'application.

La société peut acquérir ses propres parts dans les limites fixées par la loi à conditions que les parts ainsi acquises soient annulées et le capital social réduit proportionnellement.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

En cas de refus de cession les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital.

Le droit de préemption doit d'exercer dans les trois mois à compter du refus de l'agrément. Tout droit de préemption non exercé dans le délai imparti échoit aux associés restants proportionnellement aux parts que ces derniers détiennent dans le capital social. Si aucun des associés n'exerce son droit de préemption le cessionnaire initial est agréé de plein droit.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Si des associés consentent des avances en compte au courant à la société ces avances porteront intérêts à un taux fixé par l'assemblée générale des associés. La décision de l'assemblée nécessite une majorité qualifiée des voix de trois quarts.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

**Art. 8.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir dans les fonctions et responsabilités sont à déterminer dans un mandat écrit.

**Art. 9.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 10.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent cependant être distribuées dans les limites des règles légales.

**Art. 13.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils son propriétaires.

**Art. 15.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1000.-EUR

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4048 Esch-sur-Alzette, 17, rue Hélène Buchholtz.
2. Est nommé gérante technique de la société, pour une durée indéterminée: Madame Isabelle FERY, demeurant à F-57680 Arry, 1, rue aux blés.;
3. Est nommé gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée: Madame Luana FRAVETO, ci-avant nommée.

4. Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article 4 des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Fraveto, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur- Alzette, le 11 janvier 2016. EAC/2016/670. Reçu soixante-quinze euros= 75 €.

*Le Receveur* (signé): A. Santioni.

Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2016.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2016051923/116.

(160010893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**Capital First International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 184.904.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of December  
Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg-City.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CAPITAL FIRST INTERNATIONAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 184 904, incorporated by deed enacted by the undersigned Notary on the 29<sup>th</sup> January 2014, published in the Mémorial C n° 1049 of 24 April 2014, whose Articles of Association have not been amended since (the "Company").

The meeting is chaired by Ms Alexandra FUENTES, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Marilyn KRECKE, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Alexandra FUENTES, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed "ne varietur" by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. It appears from the attendance list, that all the 1,000 shares, representing the entire issued share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the statutory seat and the place of effective management and of the central administration of the Company to the State of Wyoming, USA and adoption of the US nationality by the Company by filing articles of continuance with the Wyoming Secretary of State

2. Modification of the corporate denomination from CAPITAL FIRST INTERNATIONAL S.à r.l. into CAPITAL FIRST INTERNATIONAL INC. and complete restatement of the articles of association so as to conform them to the law of the State of Wyoming, USA

3. Retirement of the directors of the Company.

4. Discharge of the directors of the Company

5. Appointment of a new director.

6. Miscellaneous.

*Declaration*

The Chairman of the general meeting declares that the Company intends to transfer its statutory seat and place of effective management to the State of Wyoming, USA.

The present meeting is to decide on the transfer of the statutory seat, the place of effective management and the place of central administration of the Company from the Grand-Duchy of Luxembourg to the State of Wyoming and more

precisely to 270 W. Pearl Ave., Suite 103, Jackson, WY 83001, USA, which shall thus further become the Company's registered office address, in accordance with the terms and conditions provided for under Luxembourg law.

It is further necessary to conform the articles of association to the law of Wyoming, USA.

The general meeting of shareholders, with all the shareholders present or represented, having been duly convened, approves the declaration of the Chairman.

After the foregoing agenda was duly examined and after deliberation and a separate vote on each of the following resolutions by the general meeting, the shareholders unanimously decided what follows:

*First resolution*

The general meeting of shareholders unanimously resolves to transfer the statutory seat, the principal place of establishment, the central administration and the effective place of management, without any change to the legal personality of the Company, from Luxembourg to 270 W. Pearl Ave., Suite 103, Jackson, WY 83001, USA. As a result of such transfer, the Company shall adopt the US nationality and henceforth be subject to the law of the State of Wyoming, USA.

*Second resolution*

As a result of the first resolution, the general meeting of shareholders resolves to modify the articles of association of the Company to the extent necessary so as to conform them to Wyoming law.

The Company will further change its corporate denomination from "CAPITAL FIRST INTERNATIONAL S.à r.l." into "CAPITAL FIRST INTERNATIONAL INC."

It is understood that the legal requirements set forth under Wyoming law for the adoption of the restated articles of association in accordance with Wyoming law need to be accomplished.

*Third resolution*

The general meeting of shareholders accepts the resignation of the directors of the Company.

*Fourth resolution*

The general meeting of shareholders grants full discharge to the directors of the Company for the exercise of their functions

*Fifth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to appoint the following person as director of the Company:

Mr Paolo PANICO, lawyer, with professional address at 6-12, rue de la Poste, L-1212 Luxembourg;

The director so appointed shall have the broadest powers in order to complete the transfer of the Company to Wyoming, USA and to accomplish all steps, formalities and procedures necessary or required to finalise the transfer in accordance with Wyoming law.

*Declaration pro fisco:*

The meeting acknowledges that the transfer of registered office will not result in the incorporation of a new company, neither from a legal, nor from a fiscal point of view.

*Closing of the meeting*

The agenda having been completed and since no one asked to intervene, the Chairman declared the meeting closed.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of present general meeting are estimated at approximately EUR 2,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil quinze, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée CAPITAL FIRST INTERNATIONAL S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, inscrite au

R.C.S. Luxembourg B 184 904, constituée par un acte reçu par le Notaire instrumentant le 29 janvier 2014, publié au Mémorial C n° 1049 du 24 avril 2014 et dont les statuts n'ont été modifiés depuis (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Alexandra FUENTES, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg;

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg;

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Alexandra FUENTES, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg;

Le Président demande le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence. Ladite liste ensemble avec les procurations des personnes représentées, après avoir été signée "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille (1.000) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social souscrit et émis, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui par conséquent peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sur lesquels les associés ont été dûment informés.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Etat du Wyoming, USA, et adoption de la nationalité américaine par le dépôt des «articles of continuance» avec le «Secretary of State» de l'Etat du Wyoming.

2. Modification de la dénomination sociale «CAPITAL FIRST INTERNATIONAL Sàrl.» en «CAPITAL FIRST INTERNATIONAL INC.», et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation du Wyoming.

3. Démission des gérants de la Société.

4. Décharge aux gérants de la Société.

5. Nomination d'un nouveau gérant.

6. Divers.

#### *Déclaration:*

Le Président de l'assemblée générale déclare que la Société entend transférer son siège statutaire et son siège de direction effective dans l'Etat du Wyoming, Etats Unis.

La présente assemblée générale a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Etat du Wyoming, et plus spécialement à 270 W Pearl Ave., Suite 103, Jackson, WY 83001, USA, qui sera dorénavant le siège statutaire de la Société, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des associés composée de tous les associés après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du Président.

Après l'examen des différents points à l'ordre du jour, et après délibération, par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les associés ont pris à l'unanimité des résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de l'unanimité des associés, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société est transféré, sans modification de la personnalité juridique de la Société, de Luxembourg à l'Etat du Wyoming, et plus spécialement à 270 W Pearl Ave., Suite 103, Jackson, WY 83001, USA.

En conséquence de ce transfert, la Société change de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité américaine et sera dorénavant soumise à la législation de l'Etat du Wyoming.

#### *Deuxième résolution*

A la suite de la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation de l'Etat du Wyoming.

La Société changera sa dénomination de «CAPITAL FIRST INTERNATIONAL S.à r.l.» en «CAPITAL FIRST INTERNATIONAL INC.».

Etant entendu que les formalités prévues par la loi de l'Etat du Wyoming en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi du Wyoming devront être accomplies.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission des gérants de la Société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale accorde pleine décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs fonctions.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer la personne suivante comme gérant:

Mr Paolo PANICO, avocat, avec adresse professionnelle au 6-12, rue de la Poste, L-1212 Luxembourg;

Le gérant ainsi nommé aura tous les pouvoirs pour accomplir toutes formalités et procédures nécessaires ou requises pour finaliser le transfert en conformité avec les lois de l'Etat du Wyoming.

*Déclaration pro fisco:*

L'assemblée générale constate que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

*Clôture de l'assemblée:*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais:*

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 2.200,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms, états et demeures ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Fuentes, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30402. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051924/173.

(160010885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**Capital International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 141.970.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of December, before Maître Anja HOLTZ, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Capital International Ltd, a company organized under the laws of Malta, with registered office at 85, St John Street, VLT 1165 Valletta, Malta, represented by Mr Richard Bede WILLIE, residing in Malaysia,

Here duly represented by Mr Frédéric MANNIS, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the 'Sole Shareholder').

Said proxy, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "CAPITAL INTERNATIONAL S.A R.L.", registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 141970, with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (the 'Company');

- the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed dated August 26, 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2553 of October 18, 2008;
- the Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each;
- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of its appointment up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of "Amicorp Luxembourg S.A.", registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 49731, with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«Capital International Ltd», une société Maltaise, domiciliée au 85, St John Street, VLT 1165 Valletta, Malte, représentée par Monsieur Richard Bede WILLIE, demeurant en Malysie, ici dûment représenté par Monsieur Frédéric MANNIS, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (l'Associé Unique').

Laquelle procuration après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- la société comparante détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "CAPITAL INTERNATIONAL S.A R.L.", immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141970, avec siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (la 'Société');
- la Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du 26 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2553 du 18 octobre 2008;
- le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cent Euros) représenté par 500 (cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune;
- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- l'Associé Unique a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

- l'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination jusqu'à la date de la présente assemblée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège social d'Amicorp Luxembourg S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49731, dont le siège social se situe 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de l'Associé Unique, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la société comparante, celui-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: F. Mannis, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2015 - EAC/2015/31421 - Reçu soixante-quinze euros= 75 €.-

*Le Receveur* (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2016.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2016051925/93.

(160010892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**Chelthorne Holdings SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 113.687.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of December, before Maître Anja HOLTZ, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

OXNARD LIMITED, a corporation organized under the laws of Canada, with registered office at 44 Chipman Hill, 10<sup>th</sup> Floor, P.O. Box 7289, Station A, Saint John, N.B. E2L 4S6, Canada, duly represented by Mr Frederic MANNIS, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the 'Sole Shareholder').

Said proxy, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg public limited liability company (société anonyme) existing under the name of "CHELTHORNE HOLDINGS SA", registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 113687, with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (the 'Company');

- the Company has been transferred from the British Virgin Islands pursuant to a notarial deed dated December 28, 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 764 of April 14, 2006;

- the Company's capital is set at EUR 400,000.- (four hundred thousand Euros) represented by 4,000 (four thousand) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each;

- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;

- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;

- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Sole Shareholder grants full discharge to the manager of the Company for its mandate from the date of its appointment up to the date of the present meeting; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at the registered office of the Company; 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

OXNARD LIMITED, une société constituée selon les lois du Canada, domiciliée au 44 Chipman Hill, 10<sup>th</sup> Floor, P.O. Box 7289, Station A, Saint John, N.B. E2L 4S6, Canada, ici dûment représentée par Monsieur Frédéric MANNIS, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'Associé Unique').

Laquelle procuration après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- la société comparante détient toutes les actions de la société anonyme existant sous la dénomination «Chelthorne Holding SA», immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113687, dont le siège social se situe au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (la 'Société');

- la Société a été transférée des Iles Vierges Britanniques en vertu d'un acte notarié du 28 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 764 du 14 avril 2006;

- le capital social de la Société est fixé à EUR 400.000,-(quatre cent mille Euros) représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune;

- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- l'Associé Unique a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

- l'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination jusqu'à la date de la présente assemblée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de l'Associé Unique, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: F. Mannis, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2015. EAC/2015/31422. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2016.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2016051959/88.

(160010891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**Clairam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 69.720.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 janvier 2016.  
Référence de publication: 2016051962/10.  
(160010901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**CL Belux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 203.110.

## STATUTS

L'an deux mille seize.

Le six janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

## ONT COMPARU:

1.- Monsieur Chunping LIN, commerçant, né à Zhejiang (Chine), le 25 janvier 1979, demeurant à F-57000 Metz, 15, rue Bamberger.

2.- Madame Xiao ZHENG, salariée, épouse de Monsieur Chunping LIN, née à Zhejiang (Chine), le 3 janvier 1981, demeurant à F-57000 Metz, 15, rue Bamberger.

3.- Madame Bingying CHEN, retraitée, née à Zhejiang (Chine), le 1<sup>er</sup> février 1953, demeurant à F-57000 Metz, 15, rue Bamberger.

Lesquels comparants sont ici représentés par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'importation, l'exportation et la vente de tous biens commerciaux en général.

Elle a également pour objet le commissionnement d'intervention sur services et ventes.

Elle pourra accomplir toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et Know-How de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets ou know-How, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires, brevets et Know-How, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de CL BELUX S.à r.l..

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Cession de parts

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sous réserve du droit de préemption ci-après stipulé.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir préalablement à tous ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins trois (3) mois avant la fin de l'exercice en cours.

A défaut d'accord sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession, le ou les associés cédants et le ou les associés cessionnaires désigneront chacun un expert destiné à les départager pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

Le ou les gérants communiquent par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales à céder seront offertes aux associés cessionnaires en proportion de leur participation dans la société. Le silence de la part des associés pendant ledit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

Transmission de parts pour cause de mort

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non - associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés survivants, sauf si les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales (qui prévoit que dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale), soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule suivant la procédure ci-avant établie.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Toute cession de parts sociales doit, sous peine de nullité, être acceptée par la société.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à toutes cessions de parts sociales à titre gratuit ou à titre onéreux.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués à l'unanimité des votes des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

#### *Souscription et libération du capital social*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur LIN Chunping, prénommé, «Cinquante-cinq parts» .....	55
2.- Madame ZHENG Xiao épouse LIN, prénommé, «Vingt-cinq parts» .....	25
3.- Madame CHEN Bingying, prénommée, «Vingt parts» .....	20
TOTAL: «cent parts» .....	100

Toutes ces parts ont été souscrites et immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Chunping LIN, commerçant, né à Zhejiang (Chine), le 25 janvier 1979, demeurant à F-57000 Metz, 15, rue Bamberger.

- Madame Xiao ZHENG, salariée, épouse de Monsieur Chunping LIN, née à Zhejiang (Chine), le 3 janvier 1981, demeurant à F-57000 Metz, 15, rue Bamberger.

2.- Chaque gérant a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle, à l'exception des actes et documents nécessitant la signature conjointe du porteur de l'autorisation d'établissement délivrée par les Classes Moyennes.

3.- Le siège social de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 55 Avenue de la Gare.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 janvier 2016. Relation: GAC/2016/337. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051961/154.

(160011160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**Eurofins Clinical Testing Holding Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 192.284.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée «Eurofins Clinical Testing Holding Lux S.à r.l.», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 27 novembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-3918 le 17 décembre 2014. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 18 décembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-194 le 24 janvier 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur, Madame Michèle SENSI-BERGAMI, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT QUATRE-VINGT (180) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de DIX HUIT MILLE EUROS (EUR 18.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital pour le porter de DIX HUIT MILLE EUROS (EUR 18.000,-) à DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-) par la création et l'émission de DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT (19.820) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de SOIXANTE-CINQ MILLIONS SEIZE MILLE EUROS (EUR 65.016.000,-) dont UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (EUR 1.982.000,-) seront alloués au capital social et SOIXANTE-TROIS MILLIONS TRENTE-QUATRE MILLE EUROS (EUR 63.034.000,-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT (19.820) parts sociales par la société dénommée «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157959, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de SOIXANTE-CINQ MILLIONS SEIZE MILLE EUROS (EUR 65.016.000,-).

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de porter le capital social de DIX HUIT MILLE EUROS (EUR 18.000,-) à DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (EUR 1.982.000,-) par la création et l'émission de DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT (19.820) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de SOIXANTE-CINQ MILLIONS SEIZE MILLE EUROS (EUR 65.016.000,-) dont UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (EUR 1.982.000,-) seront alloués au capital social et SOIXANTE-TROIS MILLIONS TRENTE-QUATRE MILLE EUROS (EUR 63.034.000,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT (19.820) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT (19.820) parts sociales nouvelles l'associé actuel suivant:

- la société dénommée «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157959,

Laquelle a déclaré souscrire les DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT (19.820) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de SOIXANTE-CINQ MILLIONS SEIZE MILLE EUROS (EUR 65.016.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins Clinical Testing Holding Lux S.à r.l.», préqualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 18 décembre 2015 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

#### *"Conclusion*

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale ainsi qu'à la prime d'émission des parts sociales de la Société à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-) représenté par VINGT MILLE (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

#### *Frais*

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à six mille huit cents euros (EUR 6.800,-)

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anthony Thillmany, Michèle Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30934. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052026/94.

(160010488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

---

#### **Eurofins Environment Testing LUX Holding, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 122.860.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée «Eurofins Environment Testing LUX Holding», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 19 décembre 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-220 le 21 février 2007. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 18 décembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-213 le 27 janvier 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENTS (257.600) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 32.200.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital pour le porter de TRENTE-DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 32.200.000,-) à TRENTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 32.500.000,-) par la création et l'émission de DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de DIX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 10.755.000,-) dont TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000,-) seront alloués au capital social et DIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 10.455.000,-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) parts sociales par la société dénommée «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157959, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de DIX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 10.755.000,-).

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de porter le capital social de TRENTE-DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 32.200.000,-) à TRENTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 32.500.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000,-) par la création et l'émission de DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de DIX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 10.755.000,-) dont TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000,-) seront alloués au capital social et DIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 10.455.000,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) parts sociales nouvelles l'associé actuel suivant:

- la société dénommée «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157959,

Laquelle a déclaré souscrire les DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de DIX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 10.755.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins Environment Testing LUX Holding», préqualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 18 décembre 2015 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

*"Conclusion*

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale ainsi qu'à la prime d'émission des parts sociales de la Société à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

*Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 32.500.000,-) représenté par DEUX CENT SOIXANTE MILLE (260.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anthony Thillmany, Michèle Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30939. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052027/95.

(160010494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**Eurofins International Holdings LUX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 157.959.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 20 décembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-507 le 17 mars 2011. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 22 décembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-207 le 27 janvier 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Anthony THILLMANY, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TRENTE-DEUX MILLIONS (32.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 32.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points

figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital pour le porter de TRENTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 32.000.000,-) à TRENTE-QUATRE MILLIONS D'EUROS (EUR 34.000.000,-) par la création et l'émission de DEUX MILLIONS (2.000.000) de parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS D'EUROS (EUR 155.000.000,-) dont DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-) seront alloués au capital social et CENT CINQUANTE TROIS MILLIONS D'EUROS (EUR 153.000.000,-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de DEUX MILLIONS (2.000.000) de parts sociales par la société dénommée «Eurofins Scientific S.E.», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B167775, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS D'EUROS (EUR 155.000.000,-).

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de porter le capital social de TRENTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 32.000.000,-) à TRENTE-QUATRE MILLIONS D'EUROS (EUR 34.000.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-) par la création et l'émission de DEUX MILLIONS (2.000.000) de parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS D'EUROS (EUR 155.000.000,-) dont DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-) seront alloués au capital social et CENT CINQUANTE TROIS MILLIONS D'EUROS (EUR 153.000.000,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de DEUX MILLIONS (2.000.000) de parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des DEUX MILLIONS (2.000.000) de parts sociales nouvelles l'associé actuel suivant:

- la société dénommée «Eurofins Scientific S.E.», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B167775,

Laquelle a déclaré souscrire les DEUX MILLIONS (2.000.000) de parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS D'EUROS (EUR 155.000.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins International Holdings LUX», préqualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 21 décembre 2015 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

#### *"Conclusion*

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale ainsi qu'à la prime d'émission des parts sociales de la Société à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-QUATRE MILLIONS D'EUROS (EUR 34.000.000,-) représenté par TRENTE-QUATRE MILLIONS (34.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à six mille huit cents euros (EUR 6.800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anthony Thillmany, Michèle Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30945. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052028/93.

(160010490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

---

**Eurofins Special Nutrition Testing LUX Holding, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 173.829.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée «Eurofins Special Nutrition Testing LUX Holding», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 21 décembre 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-343 le 12 février 2013. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 18 décembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-213 le 27 janvier 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX CENTS (200) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Augmentation de capital pour le porter de VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000,-) à TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000,-) par la création et l'émission de CENT (100) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000,-) dont DIX MILLE EUROS (EUR 10.000,-) seront alloués au capital social et VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000,-) seront alloués à la prime d'émission.

2. - Souscription et libération de CENT (100) parts sociales par la société dénommée «Eurofins Food Testing LUX Holding», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B122863, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000,-).

3. - Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4. - Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de porter le capital social de VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000,-) à TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de DIX MILLE EUROS (EUR 10.000,-) par la création et l'émission de CENT (100) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000,-) dont DIX MILLE EUROS (EUR 10.000,-) seront alloués au capital social et VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de CENT (100) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des CENT (100) parts sociales nouvelles l'associé actuel suivant:

- la société dénommée «Eurofins Food Testing LUX Holding», ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B122863,

Laquelle a déclaré souscrire les CENT (100) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins Special Nutrition Testing LUX Holding», préqualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 18 décembre 2015 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

### *"Conclusion*

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale ainsi qu'à la prime d'émission des parts sociales de la Société à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000,-) représenté par TROIS CENTS (300) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

### *Frais*

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anthony Thillmany, Michèle Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30947. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052029/87.

(160010487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

---

**PRG Subsidiary 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.086.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 31 décembre 2015*

- L'Assemblée décide de clôturer la liquidation de la société à la date du 31 décembre 2015;
- L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés au siège de la société pendant une période de cinq années, à partir de la date de publication de la clôture de liquidation de la société dans le Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PRG SUBSIDIARY 1 S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016052445/18.

(160011358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

---

**PRO 53 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 108.742.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MELSON ASSETS INC, établie au Panama, Arango-Orillac Building, Second Floor, East 54<sup>th</sup> Street Panama (ci-après "l'Actionnaire Unique"),

ici représentée par Madame Valérie RAVIZZA, employée privée, demeurant professionnellement au 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée sous seing privée et datée du 18 décembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est formalisée,

laquelle partie comparante, agissant comme mentionnée ci-dessus, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société dénommée «PRO 53 S.A.», société anonyme, avec son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous la section B et au numéro 108742 (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire alors de résidence à Junglinster, le 6 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1187 du 11 novembre 2005;

- que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, toutes entièrement libérées;

- que l'Actionnaire Unique est le seul propriétaire de toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société;

- que l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;

- que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble;

- que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare expressément que la société n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société décide de mettre la Société en liquidation et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que Madame Valérie Ravizza, est désignée par l'actionnaire unique comme liquidateur de la Société, et en cette qualité elle a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare que tout le passif de la Société connu ou provisionné a été payé ou sera pris en charge par lui. L'actionnaire unique déclare reprendre tout l'actif de la Société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels frais de la Société liés à la liquidation

actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tous ces frais éventuels, qu'en conséquence tous les frais de ladite Société sont réglés;

- que l'actif éventuel restant sera attribué à l'actionnaire unique;
- que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par Sercom Sarl, avec siège social au 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, désignée comme «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société, lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur. Le rapport du commissaire à la liquidation restera annexé au présent acte;
- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme réalisée et clôturée;
- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que Madame Valérie Ravizza est désigné comme mandataire spéciale pour l'exécution de toute opération susceptible d'être accomplie une fois la société liquidée;
- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg;
- que le registre d'actionnaires est annulé en présence du notaire instrumentaire.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

#### *Frais*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes sont estimés à approximativement EUR 1.600.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue par ses nom, prénoms, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. RAVIZZA, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42461. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016052446/71.

(160010800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

#### **Punta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.241.

#### — RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PUNTA S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg 412F, route d'Esch, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B11.241, reçue par son ministère en date du 22 décembre 2015, numéro 3291/2015 de son répertoire, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2015, relation: 2LAC/2015/29847, en cours de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

Il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle dans la version anglaise et française de l'acte:

IL Y LIEU DE LIRE:

**Art. 16. paragraphe 4.**

#### **Version anglaise:**

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in ail currencies or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

**Version française:**

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en toutes devises ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

AU LIEU DE:

**Art. 16. paragraphe 4.****Version anglaise:**

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

**Version française:**

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le notaire soussigné requiert mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Actes civils 2, le 07 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/378. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur (signé): Yvette THILL.*

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2016052450/42.

(160010445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**Pycos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 175.085.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé entre les sociétés suivantes, qu'à la date du 16 avril 2015 les associés de la Société ont cédé à la société Pearl JV Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 195698:

1/ Maximus Holding II S.à r.l. ....	140 parts sociales de la Société;
2/ Ecka Granules Holding I S.à r.l. ....	140 parts sociales de la Société;
3/ Dystar Holding S.à r.l. ....	140 parts sociales de la Société;
4/ Project Del Holding II S.à r.l. ....	140 parts sociales de la Société;
5/ Rudy Holding II S.à r.l. ....	140 parts sociales de la Société;
6/ Semper Veritas Holding S.à r.l. ....	140 parts sociales de la Société;
7/ Summers Holding S.à r.l. ....	140 parts sociales de la Société;
8/ Evergreen Holding S.à r.l. ....	140 parts sociales de la Société;
9/ Sensis I S.à r.l. ....	140 parts sociales de la Société.

Suite à la cession, les parts sociales de la Société (i.e. 12.600) sont aujourd'hui détenues comme suit:

1/ Maximus Holding II S.à r.l. ....	1260 parts sociales de la Société;
2/ Ecka Granules Holding I S.à r.l. ....	1260 parts sociales de la Société;
3/ Dystar Holding S.à r.l. ....	1260 parts sociales de la Société;
4/ Project Del Holding II S.à r.l. ....	1260 parts sociales de la Société;
5/ Rudy Holding II S.à r.l. ....	1260 parts sociales de la Société;
6/ Semper Veritas Holding S.à r.l. ....	1260 parts sociales de la Société;
7/ Summers Holding S.à r.l. ....	1260 parts sociales de la Société;
8/ Evergreen Holding S.à r.l. ....	1260 parts sociales de la Société;
9/ Sensis I S.à r.l. ....	1260 parts sociales de la Société;
10/ Pearl JV Holding S.à r.l. ....	1260 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016052452/33.

(160010853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**Pycos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 175.085.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé entre les sociétés suivantes, qu'à la date du 30 septembre 2015 les associés de la Société ont cédé à la société Vita Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare L-1610 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 189161:

1/ Maximus Holding II S.à r.l. ....	114 parts sociales de la Société;
2/ Ecka Granules Holding I S.à r.l. ....	114 parts sociales de la Société;
3/ Dystar Holding S.à r.l. ....	114 parts sociales de la Société;
4/ Project Del Holding II S.à r.l. ....	114 parts sociales de la Société;
5/ Rudy Holding II S.à r.l. ....	114 parts sociales de la Société;
6/ Semper Veritas Holding S.à r.l. ....	115 parts sociales de la Société.
7/ Summers Holding S.à r.l. ....	115 parts sociales de la Société.
8/ Evergreen Holding S.à r.l. ....	115 parts sociales de la Société.
9/ Sensis I S.à r.l. ....	115 parts sociales de la Société.
10/ Pearl JV Holding S.à r.l. ....	115 parts sociales de la Société.

Suite à la cession, les parts sociales de la Société (i.e. 12.600) sont aujourd'hui détenues comme suit:

1/ Maximus Holding II S.à r.l. ....	1146 parts sociales de la Société;
2/ Ecka Granules Holding I S.à r.l. ....	1146 parts sociales de la Société;
3/ Dystar Holding S.à r.l. ....	1146 parts sociales de la Société;
4/ Project Del Holding II S.à r.l. ....	1146 parts sociales de la Société;
5/ Rudy Holding II S.à r.l. ....	1146 parts sociales de la Société;
6/ Semper Veritas Holding S.à r.l. ....	1145 parts sociales de la Société;
7/ Summers Holding S.à r.l. ....	1145 parts sociales de la Société;
8/ Evergreen Holding S.à r.l. ....	1145 parts sociales de la Société;
9/ Sensis I S.à r.l. ....	1145 parts sociales de la Société;
10/ Pearl JV Holding S.à r.l. ....	1145 parts sociales de la Société;
11/ Vita Holding S.à r.l. ....	1145 parts sociales de la Société;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016052453/35.

(160010853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**BlueJay Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Ravia S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 197.521.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Orangefield (Luxembourg) S.A., a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Mrs Alexandra FUENTES, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on November 17<sup>th</sup>, 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of Ravia S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 4<sup>th</sup>, 2015, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2027 of August 10<sup>th</sup>, 2015. The Articles of Association have not been amended since.

- that, the sole shareholder has taken the following resolution:

*Sole resolution*

The sole shareholder resolves to amend the company's name into BlueJay Lux 2 S.à.r.l. and decides the subsequent amendment of article 2 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of “BlueJay Lux 2 S.à.r.l.”

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Follows the french version**

L'an deux mil quinze, le dix-huit novembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Orangefield (Luxembourg) S.A., une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Madame Alexandra FUENTES, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 17 novembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé actuel de Ravia S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2027 du 710 août 2015. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le seul et unique associé actuel a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en BlueJay Lux 2 S.à.r.l. et décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. Dénomination.** La Société existera sous la dénomination sociale de «BlueJay Lux 2 S.à.r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/26764. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052459/68.

(160010856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**Redline Estate Management, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 138.784.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of December.

Before us Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Mr. Vladimir Petrovich Evtushenkov, resident at 3d Tverskaya Yamskaya 48, Flat 16, 125047 Moscow (Russian Federation),

here represented by Mr. Jacques-Yves Henckes, lawyer, professionally residing in L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir,

by virtue of a power of attorney under private seal issued on December 7<sup>th</sup>, 2015.

Such proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and by the undersigned notary will remain attached to the present minutes for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that:

I.- the appearing party is the sole owner of the total shares issued of «Redline Estate Management» (the «Company»), having its registered office in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, a "société à responsabilité limitée" incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated on May 23<sup>rd</sup>, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1500 of June 18<sup>th</sup>, 2008, the Articles of Incorporation of which have not been amended till now;

- the Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.784;

II.- the Company has an issued and paid up share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share each;

III.- the appearing party herewith expressly declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect as the business activity of the Company has ceased and to act as liquidator of the Company;

IV.- the appearing party declares having full knowledge of the bylaws of the Company and is perfectly aware of the financial situation of the Company; as sole shareholder, the appearing party approves the intermediary accounts issued for the tax authorities within the context of the present dissolution;

V.- the appearing party, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, hereby declares:

i. that all assets have been realised and/or that all assets are to become the property of the sole shareholder;

ii. that all liabilities towards third parties known to the Company shall be taken over by the Shareholder and/or that all liabilities towards third parties actually known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

iii. regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and outstanding today, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

iv. that full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates;

v. that the corporate books and accounts of the Company shall be kept during a period of five years in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

However, the Company's assets shall not be mixed with the assets of nor attributed to the capital of the sole shareholder before the expiry of 30 days from the date of publication of the present deed (article 69(2) of the law on commercial companies) and provided that during this period no person declares himself as creditor of and demands payment of any outstanding debt due from the Company hereby dissolved.

*Valuation*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,200.-.

Whereof the present deed is drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French Text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said person signed together with us, the Notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

- Mr. Vladimir Petrovich EVTUSHENKOV, demeurant au 3d Tverskaya Yamskaya 48, étage 16, 125047 Moscou (Fédération de Russie),

ici représenté par Maître Jacques-Yves Henckes, avocat, demeurant professionnellement à L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 7 décembre 2015,

laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- le comparant est propriétaire de la totalité des parts sociales de «Redline Estate Management» (la «Société»), ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1500 du 18 juin 2008, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors;

- la Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138784;

II.- la Société a un capital social entièrement souscrit et libéré de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

III.- le comparant prononce présentement la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat, comme l'activité de la Société a cessé et d'agir en tant que liquidateur de la Société;

IV.- le comparant déclare avoir pleinement connaissance des statuts de la Société et connaître la situation financière de la Société; il approuve à titre d'associé unique les comptes intermédiaires préparés pour l'administration fiscale dans le cadre de la dissolution;

V.- le comparant agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- i. que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs à devenir la propriété de l'associé unique;
- ii. que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été pris en charge par l'associé unique et/ou que tous les passifs actuellement connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- iii. par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- iv. que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour;
- v. que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

### *Evaluation*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: J.-Y. Henckes, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42405. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 17 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052460/110.

(160011033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

---

**Robert Walters Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.111.

—  
*Rectifie le dépôt L150140176 du 30/07/2015*

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue en date du 13 juillet 2015*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur FONTEIN Bastiaan, avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de la société.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Edwin Adriaan de Ronde, né à Hilversum (Pays-Bas), le 3 juin 1970, demeurant Rading 6b à 1231 KA Loorsdrecht (PAYSBAS), aux fonctions de gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2016052462/15.

(160010188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

---

**RBS European Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.275.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth of December.

Before Us Maître Jacques KESSELER, notary residing at Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company "RBS European Finance S.A.", with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue John F. Kennedy, (R.C.S. Luxembourg section B number 123.275), incorporated under the name of "ABN Amro European Finance S.A.", pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg-Eich, on the 22<sup>th</sup> of December 2006, published in the Mémorial C number 318 of the 7<sup>th</sup> of March 2007,

whose articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary in date of this day, in the Mémorial C number 2142 of the 29<sup>th</sup> August 2012.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange.

The Chairman appoints as secretary Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange.

The meeting elects as scrutineer Mrs Laetitia ZUANEL, private employee, residing professionally in Pétange.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

Amendment of Article 15.1 of the Company's articles of association in order to change the end of the financial year of the Company from 15<sup>th</sup> December to 31<sup>st</sup> December for the fiscal year 2015 and provide for a financial year running from 1<sup>st</sup> January to 31<sup>st</sup> December each year going forward.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary will remain annexed to this deed and will be registered with the deed.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the meeting and all the shareholders being present or represented declaring that they have had due notice and obtained knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That this meeting is, therefore, validly constituted and may validly deliberate on the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

### *Resolution*

The general meeting decides to amend Article 15.1 of the Company's articles of association in order to change the end of the financial year from 15<sup>th</sup> December to 31<sup>st</sup> December for the fiscal year 2015 and provide for a financial year running from 1<sup>st</sup> January to 31<sup>st</sup> December each year going forward. The revised sentence will read as follows:

“ **Art. 15.1.** The financial year of the Company shall commence on the 1<sup>st</sup> January and shall terminate on the 31<sup>st</sup> December of each year.”

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Pardevant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RBS European Finance S.A.", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue John F. Kennedy, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 123.275), constituée sous la dénomination de "ABN Amro European Fincance S.A.", suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 318 du 7 mars 2007,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date de ce jour, publié au Mémorial C numéro 2142 du 29 août 2012.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marisa GOMES, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laetitia ZUANEL, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

### *Ordre du jour*

Modification de l'article 15.1 des statuts de la Société dans le but de changer la date de fin de l'année fiscale de la Société du 15 décembre au 31 décembre pour l'exercice social 2015 et prévoir un exercice social allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont inscrits sur une liste de présence annexée au présent procès-verbal et dûment signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau.

Les procurations des actionnaires représentés signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et déclarent qu'ils ont eu notification et connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, et que par conséquent des avis de convocation n'ont pas été nécessaires.

D) Que cette assemblée est de ce fait valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

### *Résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 15.1 des statuts de la Société dans le but de changer la date de fin de l'année fiscale de la Société du 15 décembre au 31 décembre pour l'exercice social 2015 et prévoir un exercice social allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

La phrase révisée aura la teneur suivante:

" Art. 15.1. L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30722. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016052470/104.

(160011316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

#### **Rising Star, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 60.902.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- PREMIER VOET, une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B78.511,

ici représenté par son gérant unique Monsieur Patrick VANHAUTE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, habilité à engager la société par sa seule signature par suite de sa nomination à ses fonctions suivant résolutions de l'associé unique du 5 novembre 2014.

Le comparant, par son représentant, expose ce qui suit:

1) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme "RISING STAR", établie et ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT alors de Hesperange en date du 9 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 716 du 22 décembre 1997, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains du 26 mars 2010, publié au dit Mémorial C, Numéro 1650 du 13 août 2010 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 60.902 et dont le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (EUR 30.987,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.  
Signé: VANHAUTE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 41678. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052479/47.

(160011319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**Pfizer Shareholdings Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.903.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la Société en date du 28 décembre 2015, de nommer en tant que Délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- Monsieur Christophe Plantegenet, né le 16 octobre 1970 à Wassy, France, résidant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Avec le pouvoir de signature suivant:

«Pouvoir de signature individuel pour toute question relative aux ressources humaines sans limitations de montant, et signature individuelle dans tous les autres domaines pour engager des dépenses ou emprunts jusqu'à un montant de USD 50,000.00.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052435/18.

(160011157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**PHIVCO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.377.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la Société en date du 28 décembre 2015, de nommer en tant que Délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- Monsieur Christophe Plantegenet, né le 16 octobre 1970 à Wassy, France, résidant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Avec le pouvoir de signature suivant:

«Pouvoir de signature individuel pour toute question relative aux ressources humaines sans limitations de montant, et signature individuelle dans tous les autres domaines pour engager des dépenses ou emprunts jusqu'à un montant de USD 50,000.00.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052437/18.

(160010789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**Polarités, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 193.194.

—  
L'AN DEUX MILLE QUINZE,  
LE VINGT-NEUF DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur LAZZARI Emmanuel, dirigeant d'entreprises, né le 28 juin 1966 à Arlon, demeurant Rue de la Semois 96 à B-6700 Arlon.

Ici représenté par Monsieur Benoît DEVAUX, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 121 Rue de Muhlenbach à L-2168 Luxembourg.

Spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée en date du 28 décembre 2015, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire, d'acter ce qui suit:

Qu'il est le seule et unique associé de la société à responsabilité limitée «POLARITES», ayant son siège social au 4 Rue d'Arlon à L-8399 Windhof, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B193194, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 2014, publié au Mémorial C numéro 223 en date du 28 janvier 2015.

L'associé unique prénommé, représentant la totalité du capital social de la société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris la résolution unique suivante:

#### *Résolution unique*

L'associé unique décide de changer l'objet social de la société et déclare modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** La société a pour objet, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'exploitation d'une agence matrimoniale
- le courtage matrimonial ou toute activité consistant à offrir, moyennant rémunération, des rencontres entre personnes ayant pour but direct ou indirect la réalisation d'un mariage ou d'une union stable et durable
- l'activité d'intermédiaire commercial.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financière, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle peut participer dans ou se fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement et le favoriser.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil de gérance, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

#### *Dépenses*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 1.600,-.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'associé unique, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. DEVAUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42467. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016052442/52.

(160010554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

#### **Pycos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 175.085.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé entre les sociétés suivantes, qu'à la date du 7 décembre 2015, la société Sensis I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 193111, a respectivement cédé aux associés de la Société:

1/ Maximus Holding II S.à r.l. . . . . 114 parts sociales de la Société;

2/ Ecka Granules Holding I S.à r.l. . . . .	114 parts sociales de la Société;
3/ Dystar Holding S.à r.l. . . . .	114 parts sociales de la Société;
4/ Project Del Holding II S.à r.l. . . . .	114 parts sociales de la Société;
5/ Rudy Holding II S.à r.l. . . . .	114 parts sociales de la Société;
6/ Summers Holding S.à r.l. . . . .	115 parts sociales de la Société.
7/ Semper Veritas Holding S.à r.l. . . . .	115 parts sociales de la Société.
8/ Evergreen Holding S.à r.l. . . . .	115 parts sociales de la Société.
9/ Pearl JV Holding S.à r.l. . . . .	115 parts sociales de la Société.
10/ Vita Holding S.à r.l. . . . .	115 parts sociales de la Société.

soit la totalité des parts sociales qu'elle détenait dans la Société.

Suite à la cession, les parts sociales de la Société (i.e. 12.600) sont aujourd'hui détenues comme suit:

1/ Maximus Holding II S.à r.l. . . . .	1260 parts sociales de la Société;
2/ Ecka Granules Holding I S.à r.l. . . . .	1260 parts sociales de la Société;
3/ Dystar Holding S.à r.l. . . . .	1260 parts sociales de la Société;
4/ Project Del Holding II S.à r.l. . . . .	1260 parts sociales de la Société;
5/ Rudy Holding II S.à r.l. . . . .	1260 parts sociales de la Société;
6/ Summers Holding S.à r.l. . . . .	1260 parts sociales de la Société;
7/ Semper Veritas Holding S.à r.l. . . . .	1260 parts sociales de la Société;
8/ Evergreen Holding S.à r.l. . . . .	1260 parts sociales de la Société;
9/ Pearl JV Holding S.à r.l. . . . .	1260 parts sociales de la Société;
10/ Vita Holding S.à r.l. . . . .	1260 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016052454/35.

(160010853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**PRG Germany (Holding) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.092.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 31 décembre 2015*

- L'Assemblée décide de clôturer la liquidation de la société à la date du 31 décembre 2015;

- L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés au siège de la société pendant une période de cinq années, à partir de la date de publication de la clôture de liquidation de la société dans le Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PRG GERMANY (HOLDING) S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016052444/18.

(160011357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**MMVB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6180 Gonderange, 46, rue Wormeldange.

R.C.S. Luxembourg B 203.115.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Vitor ALMEIDA GONCALVES, serveur, né le 1<sup>er</sup> mars 1984 à Amarante (Portugal), demeurant à L-6180 Gonderange, au 46, rue Wormeldange.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de «MMVB S.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Junglinster.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que la petite restauration.

En outre, elle aura pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société pourra acquérir, développer, recevoir et donner en licence des brevets, marques et autres droits de propriété industrielle.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitement et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2016.

#### *Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Vitor ALMEIDA GONCALVES, susdit.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept-cent soixante dix euros (EUR 770,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-6180 Gonderange, 46, rue de Wormeldange;

2.- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:

Monsieur Vitor ALMEIDA GONCALVES, prénommé.

La société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet causal, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: ALMEIDA GONCALVES, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 41686. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signe):* MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052317/86.

(160011461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

#### **NourriTerre VIII, LP, Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 203.104.

#### *Extrait du contrat social de la Société*

La dénomination de la société en commandite spéciale est NourriTerre VIII, LP («la Société»).

La Société a commencé le 14 janvier 2016, date à laquelle le contrat social de la Société («le Contrat Social») a été signé et se poursuivra jusqu'au 13 janvier 2021, sauf liquidation anticipée ou extension conformément au Contrat Social.

La Société est constituée exclusivement dans l'objet d'investir dans des titres émis par différentes sociétés et fonds où d'effectuer des prêts et de gérer ces participations et ces prêts. La Société peut (a) s'engager dans toute autre activité que l'Associé Commandité estime nécessaire, utile, opportun ou accessoire à ce qui précède et (b) s'engager dans toute autre acte ou activité légale qui n'est pas incompatible avec ce qui précède. La Société peut prêter des fonds à ses filiales ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise. La Société peut employer toutes les techniques, moyens légaux et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêts et autres risques. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

L'Associé Gérant Commandité unique de la Société (responsable indéfiniment et solidairement de tous les engagements sociaux de la Société conformément à l'article 16 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée) est Quadia S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172 242 et dont le siège social se situe au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg («Associé Commandité»).

Le siège social de la société se trouve au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La gestion, le contrôle, le fonctionnement, ainsi que la détermination de la politique concernant la Société, ses investissements et autres activités sont exclusivement attribués à l'Associé Commandité, lequel est autorisé et habilité, au nom

et pour le compte de la Société et en son propre nom, si nécessaire et approprié, de réaliser tous les objectifs de la Société et d'accomplir tous les actes ainsi que de conclure et d'exécuter tous les contrats et autres engagements que l'Associé Commandité, à sa seule discrétion, juge nécessaires, utiles, opportuns ou accessoires.

L'Associé Commandité est autorisé de manière exclusive et unique à représenter la Société et à engager vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances et pour toutes transactions.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016052339/37.

(160010964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

---

**Selecta Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 180.778.

Suite à un contrat de cession de parts sociales avec effet au 11 décembre 2015 entre:

- Comme cédants:

\* ACP Vermögensverwaltung GmbH & Co. KG Nr. 4 d

\* ACP-Beteiligungstreuhand GmbH

- Comme acquéreur:

\* Valencia Investors Limited

\* Presidio Investors Limited

\* Oregon Public Employees Retirement Fund

\* KKR-PBPR Capital Partners L.P.

\* KKR Mezzanine Partners I L.P.

\* KKR Mezzanine Partners I Side-by-Side L.P.

\* Spruce Investors Limited

les parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

1. Valencia Investors Limited détient 287 629 parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune.

2. Presidio Investors Limited détient 124 427 parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune.

3. Oregon Public Employees Retirement Fund détient 77 756 parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune.

4. KKR-PBPR Capital Partners L.P. détient 9 762 parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune.

5. KKR Mezzanine Partners I L.P. détient 251 961 parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune.

6. KKR Mezzanine Partners I Side-by-Side L.P. détient 1 521 parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune.

7. Spruce Investors Limited détient 496 951 parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2016.

*Pour la Société*

Ariane Klaps

*Gérante de classe A*

Référence de publication: 2016052492/33.

(160011016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

---

**Siena Holdco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 195.034.

Les statuts coordonnés au 22/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Me Cosita Delvaux

*Notaire*

Référence de publication: 2016052497/12.

(160010955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

---